

Procédures de blocage et de facturation des frais dépassant 50\$ relatifs à l'entente sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents dans les bibliothèques universitaires québécoises et canadiennes

Sous-comité des bibliothèques

En vigueur depuis novembre 2012

Révisions :

Le 16 juin 2015

Le 1^{er} avril 2016

Le 27 janvier 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte	5
2. Modalités de rappel de volumes et de perception des amendes.....	5

1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de L'ENTENTE SUR LA RÉCIPROCITÉ DU PRIVILÈGE D'EMPRUNT DIRECT DE DOCUMENTS DANS LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOISES ET CANADIENNES, certains usagers bénéficiant des privilèges d'emprunt accordés par la carte BCI sont considérés comme « délinquants » en raison d'une amende ou des factures ajoutées à leurs dossiers dans les bibliothèques participantes du BCI. Toutefois, cette situation ne porte pas atteinte à leurs privilèges d'emprunt dans la bibliothèque de leur établissement d'attache.

Afin d'éviter que les amendes ou les factures restent impayées par l'emprunteur délinquant, le document intitulé : PROCÉDURES RELATIVES À L'APPLICATION DE L'ENTENTE SUR LA RÉCIPROCITÉ DU PRIVILÈGE D'EMPRUNT DIRECT DE DOCUMENTS DANS LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOISES ET CANADIENNES du BCI prévoit au point 2.5 une procédure interuniversitaire qui restreint les droits « locaux » de l'utilisateur ayant des amendes ou factures du plus de 50 \$ dans une autre bibliothèque du BCI.

2. MODALITÉS DE RAPPEL DE VOLUMES ET DE PERCEPTION DES AMENDES

Le point « 2.5 Rappel de volumes et de perception des amendes » du document : PROCÉDURES RELATIVES À L'APPLICATION DE L'ENTENTE SUR LA RÉCIPROCITÉ DU PRIVILÈGE D'EMPRUNT DIRECT DE DOCUMENTS DANS LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOISES ET CANADIENNES du BCI stipule ceci :

« En demandant à bénéficier de l'entente, les usagers reconnaissent implicitement adhérer aux politiques et procédures en vigueur dans chaque bibliothèque hôte, incluant la durée du prêt, les procédures de renouvellement et de rappel, ainsi que les amendes.

La bibliothèque prêteuse a la responsabilité de faire les rappels des documents, de réclamer le remboursement d'un document perdu, de percevoir les amendes et les frais d'administration, s'il y a lieu, selon ses politiques propres ou procédures en vigueur.

L'emprunteur retardataire qui ne donne pas suite aux rappels reçoit une facture pour les sommes dues, dans les délais prévus par la bibliothèque prêteuse dans ses politiques et procédures. Lorsque la somme due est de 50 \$ ou plus, un avis de cette facturation est acheminé à la bibliothèque d'attache, laquelle prend aussi des mesures pour obliger l'emprunteur à régulariser sa situation dans la bibliothèque prêteuse, comme la suspension du privilège d'emprunt ou autres. Les sommes dues comprennent les amendes, les coûts de remplacement des documents, les frais de traitement et les frais administratifs, selon les politiques locales de la bibliothèque prêteuse.

La bibliothèque d'attache doit être informée lorsque la bibliothèque prêteuse transmet une facture à l'utilisateur délinquant, selon les politiques et procédures en vigueur localement.

Les informations minimales fournies à la bibliothèque d'attache comprennent les coordonnées de l'utilisateur, le numéro de la carte et le montant total dû.

L'utilisateur retardataire peut rétablir son privilège en régularisant son dossier d'emprunteur, notamment en payant les amendes et les frais administratifs à la bibliothèque prêteuse. Dans ce cas, la bibliothèque prêteuse remettra à l'utilisateur un reçu ; l'utilisateur devra présenter ce reçu à sa bibliothèque de l'établissement d'attache pour rétablir son privilège d'emprunt.

Il est à noter que la bibliothèque de l'établissement d'attache d'un utilisateur délinquant peut appliquer toute autre sanction prévue à son règlement interne. »

Afin que ces mesures soient applicables, les bibliothèques participantes souhaitant émettre une demande de blocage à la bibliothèque de l'établissement d'attache d'un utilisateur délinquant devront soumettre cette demande aux personnes-ressources dont les coordonnées sont disponibles dans le tableau suivant :

PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER POUR LES DEMANDES DE BLOCAGES AU QUÉBEC		
ÉTABLISSEMENTS	PERSONNES-RESSOURCES	COORDONNÉES
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	Pascale Félizat-Chartier	pascale.chartier@banq.qc.ca ;
		514-873-1101 / poste 3267
Bishop's University	Daniel Bromby	daniel.bromby@ubishops.ca ;
		819-822-9600 / poste 2407
École de technologie supérieure	Vicky Gagnon-Moutzouris	Vicky.gagnon-moutzouris@etsmtl.ca ;
		514-396-8800 / poste 7200
École nationale d'administration publique	Québec/ Alain Gagnon	alain.gagnon@enap.ca ;
		418-641-3000 / poste 6473
	Hull/Johanne Bolduc	Johanne.bolduc@enap.ca ;
		819-771-6095 / poste 2221
	Montréal/Jocelyn Carron	Jocelyn.carron@enap.ca ;
		514-849-3989 / poste 3962
École Polytechnique de Montréal	Lyse Bourget	lyse.bourget@polymtl.ca ;
		514-340-4711 / poste 4659
HEC Montréal	Louise Labelle	Louise.labelle@hec.ca ;
		514-340-6204
Institut national de la recherche scientifique	Marie-Eve Dugas	Marie-eve.dugas@ucs.inrs.ca ;
		514-499-4098

Télé-université	Marie-Josée Drolet	Marie-josée.drolet@teluq.ca ;
		418-657-2262 / poste 5333
Université Concordia	Andréa Harland	andrea.harland@concordia.ca ;
		514-848-2424 / poste 7702
Université de Montréal	Line Guérin	line.guerin@umontreal.ca ;
		514-343-6111 / poste 4086
Université de Sherbrooke	Sylvie Fournier	sylvie.fournier2@usherbrooke.ca ;
		819-821-8000 / poste 63556
Université du Québec à Chicoutimi	Lana Munger	Lana_munger@uqac.ca ;
		418/545-5011 / poste 2303
Université du Québec à Montréal	Marie-Claude Béland	beland.marie-claude@uqam.ca ;
		514-987-3000 / poste 3402
	Line Bourbonnais	Bourbonnais.line@uqam.ca ;
		514-987-3000 / poste 4313
Université du Québec à Rimouski	Émilie Lavallée	emilie_lavallee@uqar.ca ;
		418-723-1986 / poste 1437
Université du Québec à Trois-Rivières	Joanne Lacoursière	Joanne.Lacoursiere@uqtr.ca ;
		819-376-5011 / poste 2287

Université du Québec en Abitibi-Temiscamingue	Manon Lapointe	Manon.lapointe@uqat.ca;
		819-762-0971 / poste 1133
Université du Québec en Outaouais	Lucie Bois	lucie.bois@uqo.ca; comptoirlb@uqo.ca;
		Comptoir du prêt : Pavillon Taché 819 595-3900 / poste 2370 Lucie Bois 819 595-3900 / poste 1624
Université Laval	Isabelle Chabot	Isabelle.Chabot@bibl.ulaval.ca;
		418-656-2131 / poste 6829
Université McGill	Robert Selby	Robert.selby@mcgill.ca;
		514-398-4409

┌ ┐

BCI ┘